

Nations Unies
ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels



CINQUIÈME COMMISSION, 1231^e

SÉANCE

(Séance de clôture)

Mardi 19 décembre 1967,
à 11 h 25

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
Point 74 de l'ordre du jour:	
Projet de budget pour l'exercice 1968 (fin)	
Projet de résolution relatif au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies (fin): explications de vote	387
Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale	391
Projet de résolution relatif au budget de l'exercice 1968	391
Projet de résolution relatif aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 1968	392
Projet de résolution relatif au Fonds de roulement pour l'exercice 1968	392
Achèvement des travaux de la Commission . . .	392

Président: M. Harry MORRIS (Libéria).

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1968 (fin)

Projet de résolution relatif au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies (fin): explications de vote

1. M. GONSALVES (Inde) se félicite très vivement de l'adoption presque unanime, à la séance précédente, du projet de résolution A/C.5/L.917/Rev.1 tel qu'il a été modifié, fruit de longues et délicates négociations. Il tient par la même occasion non seulement à rejeter l'accusation selon laquelle les délégations des pays en voie de développement au sein de la Cinquième Commission n'auraient pas conscience de leurs responsabilités et de l'intérêt bien compris du développement en général, mais encore à rendre hommage au bon sens et à la maturité de jugement dont ces mêmes délégations ont fait preuve. La délégation indienne, ainsi que les nombreuses autres délégations qui formulaient de sérieuses réserves à l'égard du projet de résolution initial, a été parmi les partisans les plus enthousiastes des recommandations du Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Une des recommandations les plus importantes du Comité ad hoc, formulée à l'alinéa a du paragraphe 73 de son deuxième rapport ^{1/}, est que "des mesures soient rapidement prises pour mettre au point et adopter un système intégré de planification à long terme, d'établissement des programmes et de préparation des budgets". Il y a lieu de noter que le deuxième alinéa du préambule du projet de résolution

que la Commission a adopté n'en fait pas mention, alors qu'au contraire le sous-alinéa i de l'alinéa d du paragraphe 73 s'y trouve en partie reproduit et ce quelque peu hors de contexte. Il s'agit de la recommandation selon laquelle il conviendrait que chaque organisation mette au point ses propres procédures et s'assure les ressources en personnel nécessaires pour s'acquitter de diverses tâches, parmi lesquelles la définition de ses objectifs futurs — c'est-à-dire ce qu'elle espère réaliser au cours d'une période donnée —, "en tenant compte des besoins prioritaires des Etats membres, des moyens d'ensemble de l'organisation et des dépenses qui incomberont vraisemblablement aux Etats membres". On voit sans peine que l'idée formulée au deuxième alinéa du préambule du projet de résolution et selon laquelle le Comité ad hoc aurait estimé que la mise au point et l'application d'un système intégré de programmation à long terme devraient être entreprises compte tenu uniquement des besoins prioritaires des Etats Membres et des moyens d'ensemble de l'Organisation est une interprétation incomplète, pour ne pas dire inexacte, de la signification d'ensemble de la recommandation du Comité ad hoc sur cette question. La délégation indienne n'a pas insisté pour que cet alinéa du préambule soit modifié, étant donné l'assurance donnée par les auteurs que cet alinéa, sous sa forme actuelle, ne changeait rien au fond du projet de résolution. Toutefois, elle a jugé nécessaire d'exprimer ses réserves sur ce point.

2. Le cinquième alinéa du préambule concerne la nécessité de concilier les programmes de travail et les ressources. C'est là une idée à laquelle on ne peut certes rien trouver à redire et, à bien des égards, c'est précisément là ce que l'ONU a dû faire chaque année dans le passé. Les auteurs du projet de résolution ont néanmoins insisté pour conserver cette phrase dans laquelle certains d'entre eux voient une simple observation, plutôt qu'une recommandation formelle, du Comité ad hoc et qui, pour d'autres, représente ce qui reste de l'essence même de leur projet initial. Il est inutile de rappeler que l'idée de concilier les ressources et les programmes a été associée, pendant la session en cours, à la partie de l'avant-propos du Secrétaire général au projet de budget pour l'exercice 1968 (A/6705) dans laquelle celui-ci a proposé à l'Assemblée générale, pour résoudre ce problème épineux, d'envisager de déterminer un taux de croissance fixe pour le budget de l'ONU. Si le projet de résolution adopté ne contient plus, contrairement au texte initial, la citation même de cette suggestion, il convient toutefois de rappeler que l'un des auteurs avait indiqué que le texte initial constituait une réponse positive au problème du taux de croissance soulevé par le Secrétaire général. Depuis lors, l'assurance catégorique a été donnée

^{1/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343.

que le projet de résolution n'a rien à voir avec la fixation d'un taux de croissance et que, par ailleurs, ses auteurs continueront à appuyer l'augmentation normale du budget de l'ONU. C'est à la lumière de cette assurance claire et précise que la délégation indienne, ainsi que d'autres délégations de pays en voie de développement, a appuyé le projet de résolution. A cet égard, la délégation indienne tient à réfuter la thèse selon laquelle l'ONU, à l'égal d'un gouvernement national, doit bien ajuster ses programmes en fonction des ressources disponibles. On pourrait alors en conclure que la recherche de ressources pour les programmes indispensables cesserait de faire partie de la pratique budgétaire traditionnelle de l'Organisation, ce qui serait inacceptable pour la grande majorité des Etats Membres. Rien dans le dispositif du projet de résolution n'indique que les délégations aient souscrit le moindre engagement de cette sorte. Le paragraphe 2 du dispositif ne fait qu'impliquer que l'ONU appliquera pour la période de prévision la procédure déjà en vigueur pour chaque exercice budgétaire. En établissant une estimation prévisionnelle pour la période de prévision, le Secrétaire général devra tenir compte de tous les programmes approuvés par les organes responsables de leur formulation en fonction de l'examen ultérieur de ces programmes que pourraient entreprendre le Conseil économique et social, le Comité du programme et de la coordination et les autres organes appropriés. La délégation indienne se félicite de ce que l'amendement accepté par les auteurs en ce qui concerne le Comité du programme et de la coordination ait permis de clarifier ce point. En ce qui concerne l'élaboration de l'estimation prévisionnelle, le seul élément sur lequel le Secrétaire général pourra se prononcer en dernier ressort sera la capacité matérielle d'exécuter les programmes. Il n'appartiendra pas au Secrétaire général de déterminer l'estimation prévisionnelle en fonction des prévisions de ressources. Ce n'est que lorsque l'estimation prévisionnelle aura été approuvée que le projet de budget sera élaboré en fonction de cette estimation. L'innovation fondamentale, par conséquent, a trait à la procédure d'approbation de l'estimation prévisionnelle. A la suite des consultations qui ont abouti au projet de résolution révisé, toute mention des ressources que les Etats Membres seraient disposés à mettre à la disposition de l'Organisation a été éliminée. On a ainsi reconnu qu'une organisation mondiale dynamique comme l'ONU ne peut être gérée comme une administration nationale. Il est certes nécessaire de prendre des mesures permettant une utilisation plus efficace des ressources, ce qui ne saurait manquer d'être facilité par l'adoption d'un système intégré de planification à long terme, d'établissement des programmes et de préparation des budgets, mais il serait tout à fait inadmissible de déterminer le niveau des programmes uniquement en fonction de ressources dont le montant aurait été prédéterminé de façon nécessairement arbitraire. En d'autres termes, on ne peut se fonder sur l'adoption du système d'estimation prévisionnelle pour soumettre la formulation du budget à des restrictions arbitraires et à une rigidité injustifiée. Si la délégation indienne s'est étendue sur ce sujet, c'est parce qu'au cours des négociations il a été suggéré que, si le projet de résolution n'était pas adopté, les Etats Membres qui contribuent le

plus au budget de l'ONU pourraient formuler des réserves d'ordre financier sur divers chapitres. La délégation indienne se réjouit que cette éventualité malheureuse pour l'avenir de l'ONU ait été évitée.

3. C'est avec une profonde satisfaction que la délégation indienne a pris note de l'assurance donnée par les auteurs du projet que les activités imprévues de caractère politique ne seront en rien compromises du simple fait qu'elles n'auraient pas été prévues dans l'estimation prévisionnelle ou dans le projet de budget portant sur la période de prévision. A cet égard, elle attache, comme les délégations d'autres pays en voie de développement, une importance toute particulière à la définition des "dépenses imprévues et extraordinaires" qui doit être élaborée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. C'est en considérant que ces dépenses seront définies de manière à permettre le financement de toutes les activités politiques imprévues indispensables que la délégation indienne a accepté la procédure budgétaire révisée envisagée dans le projet de résolution.

4. Au paragraphe 1 du dispositif, les organes de l'ONU chargés de l'élaboration des programmes sont invités à prendre sans délai les mesures permettant d'introduire un système de planification à long terme et d'élaboration des programmes. En effet, malgré l'adoption unanime par l'Assemblée générale du rapport du Comité *ad hoc* [résolution 2150 (XXI)], l'introduction d'un système de planification à long terme n'a pratiquement fait aucun progrès. Il s'agit là de la première réforme administrative à réaliser avant que les pratiques budgétaires correspondantes puissent être adoptées. Le paragraphe 1 du dispositif est le seul qui exige des mesures immédiates, aussi la délégation indienne se réjouit-elle que les auteurs aient accepté de faire de l'ancien paragraphe 4 le paragraphe 1.

5. En ce qui concerne le paragraphe 7, les auteurs, en acceptant que la première estimation prévisionnelle soit examinée et approuvée pour l'année de prévision 1971, et non 1970, estiment avoir fait une importante concession. La délégation indienne ne partage pas leur avis car elle pense que, si l'on s'en était tenu à 1970, le Secrétaire général aurait dû élaborer en 1968 une estimation prévisionnelle sans disposer de programmes convenablement formulés. Il n'aurait guère été judicieux de vouloir faire une réforme budgétaire sans procéder aux travaux préparatoires nécessaires; laisser à cet effet le délai indispensable ne saurait guère être considéré comme une concession.

6. En approuvant le projet de résolution, les délégations se sont engagées à accepter une importante modification des procédures budgétaires, qui va plus loin que les procédures envisagées dans le deuxième rapport du Comité *ad hoc*. Le fait que la Cinquième Commission et l'Assemblée générale n'ont disposé que de très peu de temps pour examiner une question aussi importante est évidemment regrettable. En donnant, malgré cela, son accord au projet de résolution, la délégation indienne, ainsi que la plupart des autres délégations, a fait preuve d'une grande bonne volonté et elle espère sincèrement que les conditions auxquelles elle a accepté d'appuyer le

projet seront pleinement prises en considération lors de l'application du projet de résolution.

7. M. ABIOLA (Nigéria) dit que, lorsque le texte initial (A/C.5/L.917) du projet de résolution a été présenté devant la Cinquième Commission, sa délégation a éprouvé de sérieux doutes à son égard, notamment parce qu'il semblait être extrêmement conservateur et viser à restreindre de façon injustifiée la croissance des activités de l'ONU, en particulier dans les domaines économique et social. Aussi la délégation nigérienne sait-elle gré aux auteurs d'avoir coopéré avec un certain nombre de délégations, dont la délégation nigérienne, et tenu compte, dans une certaine mesure, de leurs suggestions.

8. Lors de la discussion générale sur le projet de budget (1190ème séance), la délégation nigérienne a déclaré que le Secrétaire général avait certes soulevé une question fondamentale aux paragraphes 22 à 25 de son avant-propos au projet de budget pour l'exercice 1968 (A/6705) en évoquant le problème qui consiste à concilier le programme de travail global, tel qu'il est déterminé par les résolutions des principaux organes délibérants de l'ONU, et le total des ressources que les Etats Membres sont disposés à fournir pour son exécution. Pour trouver une solution à ce problème, le Secrétaire général a suggéré que l'Assemblée générale donne des indications plus nettes quant aux taux de croissance qu'elle serait disposée à financer, soit annuellement, soit au cours d'une période plus longue. La position de la délégation nigérienne sur cette question n'a pas varié, c'est-à-dire qu'elle continue à ne pouvoir souscrire à toute mesure arbitraire qui viserait à fixer un taux de croissance ou un plafond budgétaire, mesure qui ne manquerait pas d'avoir des effets néfastes sur les activités de l'ONU, notamment dans les domaines économique et social. C'est pourquoi la délégation nigérienne tient à souligner que le projet révisé n'est pas une résolution sur le taux de croissance. Elle vise à améliorer les mécanismes d'élaboration budgétaire de l'ONU, grâce à la planification et à la programmation à long terme et à la fixation de priorités, comme le recommande le Comité *ad hoc*. La délégation nigérienne souhaite insister sur l'importance de l'expression "tenant compte de toutes les initiatives des organes chargés de l'élaboration des programmes", qui signifie, selon elle, que le Secrétaire général, lorsqu'il élaborera une estimation prévisionnelle, se fondera sur les décisions prises en ce qui concerne les programmes de travail par les différents organes responsables de leur formulation, parmi lesquels le Conseil économique et le Comité du programme et de la coordination. C'est dire que les organes appropriés conservent la responsabilité première de l'élaboration de leurs programmes de travail. Le rôle du Secrétaire général, en élaborant l'estimation prévisionnelle pour les programmes déjà approuvés, se bornera à calculer le coût des diverses propositions et à recommander les moyens les plus économiques de leur donner suite. Comme par le passé, le Comité consultatif continuera à examiner ces estimations afin de faire à l'Assemblée générale ses recommandations pertinentes.

9. Lors de la présentation du texte initial du projet, la délégation nigérienne a éprouvé également cer-

tains doutes quant à la possibilité de mettre techniquement au point d'ici à 1970 la procédure envisagée, car il lui semblait que les travaux préparatoires nécessaires ne pourraient être achevés à temps. Aussi se réjouit-elle que les auteurs aient maintenant accepté 1971 comme année choisie pour l'entrée en vigueur de cette procédure.

10. La délégation nigérienne tient à souligner une fois de plus que le projet de résolution adopté vise à rationaliser les procédures budgétaires, et c'est pourquoi elle a voté en sa faveur. Il ne s'agit pas d'établir un taux de croissance ou un plafond budgétaire, et le Rapporteur devra le préciser clairement dans son rapport. La procédure du budget additionnel, indispensable pour faire face aux situations d'urgence qui peuvent survenir — dans le domaine de la décolonisation ou de l'apartheid, par exemple — restera en vigueur.

11. Enfin, la coopération entre les grandes puissances à l'occasion du projet de résolution est particulièrement encourageante. Si elle s'étendait à d'autres domaines, il ne pourrait en résulter que des conséquences favorables pour le monde entier sur le plan de la paix et de la justice.

12. M. TOTHILL (Afrique du Sud) dit que, si sa délégation a voté en faveur du projet de résolution, c'est parce qu'elle estime qu'il représente le moins que l'on puisse faire pour mettre l'Organisation sur la voie de procédures appropriées en matière budgétaire et en matière de planification, et non parce que les dispositions du projet la satisfont entièrement. En fait, elle eût préféré que la Commission adoptât le projet de résolution présenté initialement par les quatre puissances sous la cote A/C.5/L.917. C'est ainsi que, sans s'opposer à la demande faite au Comité consultatif, au paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution révisé, de recommander une définition appropriée des "dépenses imprévues et extraordinaires" aux fins d'examen par l'Assemblée générale lors de sa vingt-troisième session, la délégation sud-africaine regrette qu'une décision sur cette question n'ait pas été prise à la session en cours. Selon elle, il aurait fallu rendre impossible dès maintenant, sans attendre la vingt-troisième session, les échappatoires que permet la résolution actuelle relative aux dépenses imprévues et extraordinaires. Avec bon nombre d'autres délégations, elle estime que les pouvoirs budgétaires de l'Assemblée générale, aux termes de la Charte des Nations Unies, doivent demeurer prépondérants. En effet, l'Assemblée est le seul organe qui représente tous les Membres de l'Organisation, et l'on ne saurait laisser des organes dont la composition est plus restreinte tenter de réduire ses fonctions dans ce domaine à celle d'une chambre d'enregistrement. Au paragraphe 8 de son rapport sur le budget additionnel de 1967 (A/6852), le Comité consultatif — se référant à son rapport principal (A/6707 et Corr.2 et 3, par. 73) — a exprimé l'opinion que, pour établir un contrôle financier positif et significatif sur les affaires de l'Organisation, il faut limiter les dépenses imprévues et extraordinaires aux "cas vraiment exceptionnels et urgents". Dans ces conditions, la délégation sud-africaine estime que refuser de prendre une décision à la session en cours équivaut pour la Commission à esquiver ses responsabilités.

13. Les amendements au projet de résolution révisé présentés la veille par le représentant de la République-Unie de Tanzanie (A/C.5/L.940) étaient évidemment tout à fait inacceptables, dans leur ensemble, pour la délégation sud-africaine. Leur but était manifestement d'écarter le texte du projet des quatre puissances de sorte que ses dispositions auraient pratiquement perdu toute signification. C'est pourquoi, si ces amendements avaient été mis aux voix, la délégation sud-africaine aurait voté contre. Par ailleurs, elle ne comprend pas pourquoi le représentant de la République-Unie de Tanzanie a choisi la fin de la session de l'Assemblée pour proposer des amendements à un document qui a été distribué près d'un mois auparavant. S'il avait été poussé par le désir sincère de stimuler l'activité de l'Organisation en matière administrative et budgétaire, il aurait certainement pu trouver l'occasion de faire connaître plus tôt son point de vue.

14. D'autre part, la délégation sud-africaine se voit contrainte de relever certaines assertions du représentant de la République-Unie de Tanzanie. Celui-ci a notamment parlé de la nécessité de donner une nouvelle définition de la notion de dépenses imprévues et extraordinaires de façon à tenir compte de ce qu'il a appelé "les réalités de l'expérience internationale contemporaine". Il a prétendu, à cet égard, que la situation dans le Sud-Ouest africain et en Afrique du Sud justifiait la mesure prise au début de l'année par la Commission des droits de l'homme lorsqu'elle a créé, abstraction faite de toutes considérations financières ou juridiques, le groupe des cinq experts au sein duquel le représentant de la République-Unie de Tanzanie siège à titre personnel. Si ce dernier, avant de faire sa déclaration, avait effectivement tenu compte des réalités contemporaines dans le domaine de la politique internationale, il aurait constaté que l'Afrique du Sud et le Sud-Ouest africain font partie des quelques régions du globe qui connaissent véritablement la paix et la tranquillité. C'est pourquoi la délégation sud-africaine rejette catégoriquement les allégations faites par le représentant de la République-Unie de Tanzanie au sujet de l'Afrique du Sud et du Sud-Ouest africain, qui ne sont que de la propagande hostile à la République sud-africaine.

15. Enfin, M. Tothill saisit cette occasion pour adresser au Président et aux membres du bureau ses félicitations à l'occasion de la clôture de la session.

16. M. VIEIRA (Brésil) déclare que sa délégation qui a participé activement aux consultations qui ont abouti à la présentation du projet de résolution révisé (A/C.5/L.917/Rev.1) tient à remercier les auteurs de l'esprit de conciliation dont ils ont fait preuve à cette occasion et dont ils ont donné un nouvel exemple, à la séance précédente, en acceptant les amendements proposés par le groupe des pays d'Afrique et d'Asie. M. Vieira estime que, en acceptant la suppression des éléments de leur projet qui inquiétaient le plus les pays insuffisamment développés, les auteurs ont établi un texte correspondant mieux aux recommandations du Comité *ad hoc* d'experts concernant la nécessité d'utiliser plus rationnellement les ressources limitées dont dispose l'Organisation.

17. M. Vieira dit que les pays en voie de développement sont extrêmement soucieux d'éviter tout gaspillage des ressources de l'Organisation, qui pourrait résulter d'une croissance désordonnée des activités et des dépenses. Toutefois, l'augmentation des dépenses n'est pas répréhensible si elle reflète un accroissement des activités prioritaires, notamment dans le domaine économique et social. C'est pourquoi, la délégation brésilienne repousse catégoriquement le principe de la fixation d'un plafond des dépenses; en revanche, elle estime qu'il importe de maintenir un équilibre entre les besoins pratiquement illimités des Etats Membres et les ressources limitées disponibles pour les satisfaire en établissant des plans à long terme, en fixant des ordres de priorité et en évaluant les programmes. La délégation brésilienne considère que les procédures envisagées dans le texte qui a été adopté auront pour effet d'encourager ou même d'obliger les organes chargés de la formulation des programmes à entreprendre immédiatement une planification à long terme, conformément aux recommandations figurant dans le paragraphe 73 du deuxième rapport du Comité *ad hoc* d'experts. Pour la délégation brésilienne, l'estimation prévisionnelle ne doit pas constituer un cadre rigide mais un indicateur auquel les organes chargés de l'établissement des programmes devront se référer pour les formuler. La délégation brésilienne aurait préféré que les décisions concernant les mesures envisagées dans les paragraphes 1 et 2 du dispositif du projet de résolution ne soient pas prises avant la vingt-troisième session, mais elle a décidé d'approuver le projet de résolution après que ses auteurs l'eurent assurée qu'ils n'entendaient nullement fixer un plafond des dépenses ou un taux de croissance et après qu'ils eurent accepté de reporter la première année de prévision à 1971. La délégation brésilienne estime aussi que les amendements du groupe des pays d'Afrique et d'Asie ont encore amélioré le projet en insistant davantage sur les activités de planification à long terme et d'élaboration des programmes et sur le rôle du Conseil économique et social et du Comité du programme et de la coordination. D'ailleurs, la délégation brésilienne sait bien que l'adoption de ce texte ne clôt pas pour autant la discussion sur cet important sujet, et elle y reviendra en temps utile.

18. M. FRANCIS (Canada) dit que sa délégation souscrit à l'objectif du projet de résolution A/C.5/L.917/Rev.1 qui, à son avis, est de rationaliser davantage la gestion et l'expansion des programmes de l'Organisation. Le Secrétaire général devrait, sur la base d'un ordre de priorité concerté, établir un programme à long terme auquel il joindrait un état des dépenses y relatives. Ces plans à long terme seraient soumis aux organes intergouvernementaux compétents où les Etats Membres pourraient approuver le programme proposé ou le modifier, en examiner les incidences financières et le calendrier, et se mettre d'accord sur la question de savoir s'ils sont disposés à fournir l'appui financier nécessaire. Cette méthode repose sur deux conditions essentielles: à savoir que l'on s'entende sur les tâches prioritaires, qui seront proposées par le Secrétaire général et approuvées par les Etats Membres, et que le Secrétariat soit en mesure de déterminer, au moins deux ans à l'avance, non seulement les activités qu'il envisage d'entre-

prendre mais aussi leur coût. Il va de soi que ces estimations préalables pour être utiles devront être aussi précises que possible, et qu'elles devront être respectées par les organes intergouvernementaux entre le moment où elles sont approuvées définitivement et celui où elles sont incorporées dans le document budgétaire. C'est seulement en examinant simultanément les programmes et leur coût que l'on pourra aborder de façon rationnelle le problème consistant à concilier le programme de travail global et les ressources susceptibles d'être fournies pour son exécution.

19. De l'avis de la délégation canadienne, il importe que l'estimation prévisionnelle soit examinée à la lumière de renseignements concernant le programme. Faute de quoi, la Commission pourrait être amenée à discuter de cette estimation sur la base d'idées préconçues quant au taux d'accroissement du budget et non pas sur la base de ce que les Etats Membres s'attendent à recevoir en retour de leurs contributions. La délégation canadienne estime que, si le Secrétaire général donne suite aux paragraphes 1 et 2 du dispositif dans l'esprit des recommandations du Comité *ad hoc*, il fera en sorte que l'Assemblée générale puisse, à sa vingt-quatrième session, examiner l'estimation prévisionnelle pour 1971 en fonction d'un programme à long terme complété par une indication des dépenses y relatives et fondé sur les priorités reconnues comme essentielles. Ce programme concernerait les activités économiques et sociales et serait examiné successivement par le Comité du programme et de la coordination, le Conseil économique et social et le Comité consultatif. Le projet de résolution contient des propositions qui, selon la manière dont elles seront appliquées, devraient permettre d'atteindre ces objectifs. La délégation canadienne, qui a voté pour ce texte, note avec satisfaction l'esprit de coopération qui a permis aux membres de la Commission de parvenir à un accord à son sujet.

20. M. CISS (Sénégal) rappelle que la réaction des délégations des pays en voie de développement devant le projet de résolution A/C.5/L.917 avait été de réaffirmer leur position, partagée d'ailleurs par plusieurs pays développés, à savoir qu'il est plus logique et naturel de partir des programmes pour établir le budget, et que la méthode inverse aurait pour effet de limiter les programmes de travail de l'Organisation, ce qui est, bien entendu, inacceptable pour les pays du tiers monde. Après de longues et laborieuses négociations, les délégations des pays en voie de développement ont pu rallier à leur point de vue les auteurs du projet, et c'est sur la base de leurs propositions qu'a été élaboré un texte de compromis qui n'est certes pas parfait mais qui reflète les vues générales des pays développés et des pays en voie de développement. Pour ces derniers, la planification à long terme sera utile, car elle leur donnera à l'avance une idée de l'assistance qu'ils peuvent attendre de l'ONU pour la préparation et l'exécution de leurs propres plans de développement. La délégation sénégalaise partage les vues que viennent d'exprimer les représentants de l'Inde, du Nigéria et du Brésil. Pour sa part, M. Ciss tient à rendre hommage à l'esprit de conciliation qui a permis de parvenir à un compromis honorable.

21. M. TAITT (Barbade) dit que sa délégation pense que les activités dans le domaine économique et social et dans celui des droits de l'homme sont essentielles et qu'elle se défie de toute proposition tendant à limiter les programmes de travail dans ces domaines. Les amendements présentés par la délégation tanzanienne, qui visaient à prévenir le danger que le budget ne devienne une arme au lieu d'un outil, se sont révélés utiles. En effet, l'estimation prévisionnelle ne doit pas être considérée comme un plafond mais comme un moyen d'améliorer la gestion des ressources budgétaires.

22. La délégation de la Barbade saisit cette occasion pour remercier le Président, le Vice-Président, le Rapporteur et les fonctionnaires du Secrétariat pour l'aide qu'ils ont apportée aux travaux de la Commission.

23. M. LOQUMAN (Mauritanie) s'associe à ces remerciements.

24. Se référant au projet de résolution que la Commission a adopté à la séance précédente, il en souligne l'importance. En effet, il était devenu nécessaire de mettre au point une proposition permettant de répondre à la situation financière de l'Organisation. La délégation mauritanienne tient à préciser qu'elle aurait voté pour les amendements de la délégation tanzanienne s'ils avaient été mis aux voix, et que, dans un esprit de compromis, elle a décidé de suivre la ligne de conduite du groupe des pays d'Afrique et d'Asie. Elle pense que l'estimation prévisionnelle ne doit pas être considérée comme un plafond budgétaire ni comme un moyen de limiter l'expansion des activités économiques et sociales dont le coût est imputé sur le budget ordinaire.

25. M. ZIEHL (Etats-Unis d'Amérique) félicite toutes les délégations de l'esprit de compromis dont elles ont fait preuve à l'occasion de l'adoption de la version modifiée du projet de résolution A/C.5/L.917/Rev.1, qui marquera certainement une étape importante sur la voie de l'amélioration des procédures budgétaires de l'Organisation.

Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale (A/C.5/L.938 et Corr.1, A/C.5/L.938/Add.1)

26. M. LYNCH (Nouvelle-Zélande) [Rapporteur] énumère les différentes parties du projet de rapport de la Cinquième Commission sur le projet de budget pour l'exercice 1968 qui figure dans les documents A/C.5/L.938 et Corr.1 et A/C.5/L.938/Add.1. Il remercie les membres du Secrétariat de l'aide infiniment précieuse qu'ils lui ont apportée pour la préparation du rapport.

27. Le PRÉSIDENT invite la Commission à passer au vote sur les projets de résolution relatifs au budget de l'exercice 1968.

PROJET DE RESOLUTION RELATIF AU BUDGET DE L'EXERCICE 1968 (A/C.5/L.938/ADD.1, PAR. 122, PROJET DE RESOLUTION I)

Par 52 voix contre zéro, avec 12 abstentions, la partie A du projet de résolution, relative à l'ouverture de crédits pour l'exercice 1968, est adoptée.

Par 64 voix contre zéro, la partie B du projet de résolution, relative aux prévisions de recettes pour l'exercice 1968, est adoptée.

Par 53 voix contre 10, avec une abstention, la partie C du projet de résolution, relative à l'exécution du budget de l'exercice 1968, est adoptée.

PROJET DE RESOLUTION RELATIF AUX DEPENSES IMPREVUES ET EXTRAORDINAIRES DE L'EXERCICE 1968 (A/C.5/L.938/ADD.1, PAR.122, PROJET DE RESOLUTION II)

Par 54 voix contre 10, le projet de résolution est adopté.

PROJET DE RESOLUTION RELATIF AU FONDS DE ROULEMENT POUR L'EXERCICE 1968 (A/C.5/L.938/ADD.1, PAR. 122, PROJET DE RESOLUTION III)

Par 57 voix contre 9, le projet de résolution est adopté.

28. M. PILLADO SALAS (Argentine) rappelle que, si sa délégation a voté pour l'ensemble du projet de budget pour l'exercice 1968, elle s'est abstenue lors du vote sur les crédits demandés à l'article V (Obligations émises par l'Organisation des Nations Unies) du chapitre 12 (Dépenses spéciales) pour couvrir le service des intérêts afférents aux obligations et le remboursement des annuités du principal venant à échéance. En effet, la délégation argentine estime que les dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix ne devraient pas être imputées sur le budget ordinaire mais devraient être couvertes par application d'un barème spécial tenant compte de la situation des pays économiquement peu développés. Elle espère que, comme l'Argentine et d'autres délégations l'ont demandé à la vingt et unième session, l'Assemblée générale procédera à une étude de la question à sa vingt-troisième session.

29. M. ZIEHL (Etats-Unis d'Amérique) signale de légères modifications de forme à apporter au texte anglais du projet de rapport.

30. Le PRESIDENT déclare que, s'il n'y a pas d'autres observations, il considérera que la Commission adopte le projet de rapport.

Le projet de rapport (A/C.5/L.938 et Corr.1, A/C.5/L.938/Add.1) est adopté.

ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

31. M. CAHEN (Belgique), au nom de l'Autriche, de l'Australie, de la Belgique, du Canada, du Danemark, de l'Espagne, de la Finlande, de la France, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, du Luxembourg, de Malte, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, des Pays-Bas, du Portugal, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suède et de la Turquie, M. CISS (Sénégal), au nom des pays d'Afrique, M. JULEV (Bulgarie), au nom de la Bulgarie, de Cuba, de la Hongrie, de la Mongolie, de la Pologne, de la Roumanie, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, M. PILLADO SALAS (Argentine), au nom des pays d'Amérique latine, M. TILAKARATNA (Ceylan), au nom des pays d'Asie, et M. ZIEHL (Etats-Unis d'Amérique), au nom de sa délégation, rendent hommage à la grande compétence, à la fermeté et à l'impartialité avec lesquelles le Président a dirigé les travaux de la Commission et remercient le Vice-Président, le Rapporteur, le Président et les membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le Contrôleur, le Secrétaire de la Commission et tous les membres du Secrétariat qui ont aidé la Commission dans sa tâche.

32. M. ESFANDIARY (Iran) [Vice-Président], M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) et M. TURNER (Contrôleur) remercient la Commission des paroles obligeantes qui leur ont été adressées.

33. Le PRESIDENT remercie les membres de la Commission des paroles élogieuses qu'ils ont prononcées à son endroit. A cette occasion, il tient à exprimer toute sa gratitude au Contrôleur, ainsi qu'au Président et aux membres du Comité consultatif dont la collaboration lui a été si précieuse, il rend hommage à la compétence et au dévouement du Vice-Président et du Rapporteur, du Secrétaire de la Commission et du personnel du Secrétariat.

34. Le Président prononce la clôture des travaux de la Commission.

La séance est levée à 13 h 45.